



**RAPPORT AD HOC SUR LES MESURES LIÉES À LA COVID-19 ADOPTÉES
PAR ISRAËL DANS LE SECTEUR AGRICOLE**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR ISRAËL

Le document ci-après, reçu le 8 juillet 2020, est distribué à la demande de la délégation d'Israël.

1.1. Ce rapport *ad hoc* porte sur les mesures adoptées par Israël en relation avec la COVID-19 à la date du 18 juin 2020.

1.2. Suite à la pandémie de COVID-19, le gouvernement israélien a émis des réglementations d'urgence, y compris diverses restrictions sur les activités commerciales, afin de réduire l'infection et la propagation du virus. La production agricole et les industries et services connexes sont considérés comme essentiels et sont donc exclus de ces réglementations. Les services dans les exploitations agricoles et les points d'entrée, notamment les services des inspecteurs de la protection des végétaux et des vétérinaires, ont continué à être assurés.

1.3. Le Ministère de l'agriculture et du développement rural a procédé à des évaluations quotidiennes de la disponibilité de produits agricoles frais. À la suite de ces évaluations, les contingents tarifaires volontaires en franchise de droits ont été temporairement augmentés pour l'importation d'oignons, de concombres et d'œufs.

1.4. Les Services de protection et d'inspection des végétaux (PPIS) et les Services vétérinaires et de santé animale israéliens (IVSAH) ont également facilité les importations en acceptant des copies officielles et scannées des certificats phytosanitaires ou sanitaires originaux, ainsi que des certifications électroniques pouvant être vérifiées, pour des produits spécifiques et sous certaines conditions.
